

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-965/09/BC

■ Approbation d'une convention relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional par les titulaires d'abonnements de transports urbains entre les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La volonté des différentes Autorités Organisatrices de Transports et notamment de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de la Région est de faciliter l'utilisation des transports collectifs qu'ils soient guidés, routiers ou ferroviaires et notamment en correspondance.

La commune de Septèmes-les-Vallons, desservie par le réseau RTM en transports urbains, a bénéficié de la réouverture de la gare aux usagers et de la création d'un parc relais dans le cadre de la nouvelle mise en service de la ligne ferrée Marseille-Aix le 14 décembre 2008.

Dans l'esprit des accords antérieurs existant entre les exploitants SNCF et RTM, les deux Autorités Organisatrices, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Région, conviennent d'instaurer comme pour les usagers abonnés RTM sur le territoire de Marseille, une communauté tarifaire pour les déplacements TER internes au périmètre des communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons. Une

convention existe déjà pour le territoire de Marseille. Elle a fait l'objet d'un avenant actualisant les points d'arrêts sur Marseille.

Ces accords d'intermodalité déjà anciens sur Marseille, nécessitent une remise à plat au regard du nouveau contexte sur l'axe ferroviaire Marseille-Aix-en-Provence. Sans attendre cette importante révision, il est proposé que les abonnés RTM souhaitant utiliser le réseau ferroviaire entre Marseille et Septèmes-les-Vallons (ou entre Septèmes-les-Vallons et Marseille) puissent le faire dans les mêmes conditions que pour les trajets internes à la commune de Marseille.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de la présente délibération d'approuver une convention permettant aux titulaires d'abonnements RTM (abonnements 7 jours, 30 jours, 30 jours – 26 ans, 30 jours boursiers, 30 jours contrat, annuel GO – 26 ans, annuel GO boursiers, annuel GO + 26 ans) d'emprunter, outre les lignes de métro et lignes de surface du réseau de transports urbains de la RTM, les TER entre les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons (trajets Marseille-Septèmes ou Septèmes-Marseille). Dans le cadre de cette convention, cette mesure est sans aucune incidence financière pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 4/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la volonté des collectivités territoriales de promouvoir l'intermodalité des transports collectifs au sein d'un même territoire ;
- Qu'il est de l'intérêt, pour les usagers réguliers de transports urbains d'utiliser selon leurs déplacements tous les modes collectifs mis à leur disposition, Métro, Tram, Bus et TER ;
- Que la nouvelle mise en service de la liaison ferrée Marseille/Aix-en-Provence le 14 décembre 2008 comprend la réouverture de la gare de Septèmes-les-Vallons ;
- Que cette mise en service offre des conditions d'accès au centre ville très rapides ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la SNCF et la RTM, relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional par les titulaires d'abonnements de transports urbains entre les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI